

Conditions Générales de Vente

SARL SCOP ARTENREEL– Coopérative d'Activités et d'Emploi + HECTOR GARCIA ESPINOSA
6B rue Déserte – 67000 Strasbourg –
Tel : 03.88.44.50.99 – mail : vente@cooproduction.coop
N° SIRET : 47840796800039 –APE 8559B – TVA intra-communautaire : FR 82 478 407 968



“NAVITA” désigne ici le projet de Hector Garcia Espinosa en contrat d'entrepreneur salarié dans la Coopérative d'Activité et d'Emploi Arténréel
Tel : 06.99.37.18.45 – mail : hector@navita-creation.com

Définition des termes employés

Le client : LE BÉNÉFICIAIRE
Artenréel + Hector Garcia Espinosa : NAVITA

Généralités

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations d'Artenréel, NAVITA et de son BÉNÉFICIAIRE et s'appliquent à toute offre et vente de biens ou de services. Toute prestation accomplie par NAVITA implique donc l'adhésion sans réserve du BÉNÉFICIAIRE aux présentes conditions générales de vente. Si l'une des clauses des présentes conditions générales de vente se trouvait nulle ou annulée, les autres clauses n'en seraient pas pour autant annulées. Le fait que NAVITA implique donc l'adhésion sans réserve du BÉNÉFICIAIRE aux présentes ne fasse pas application à un moment donné d'un quelconque article des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des dites conditions générales de vente.

Le BÉNÉFICIAIRE reconnaît avoir pris connaissance, au moment de la passation de la commande, des présentes Conditions Générales de Vente et déclare expressément les accepter sans réserve.

Le..... à Signature du BÉNÉFICIAIRE :

1- Devis

Toute commande, y compris celle passée par téléphone doit faire l'objet d'une confirmation écrite de la part du BÉNÉFICIAIRE. Pour être réputé valable, tout additif ou modification de la commande ne lie de NAVITA que si elle l'a accepté par écrit. Si, lors d'une précédente commande, le BÉNÉFICIAIRE s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de paiement, par exemple), un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que ce BÉNÉFICIAIRE ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement à la commande.

Aucun escompte pour paiement anticipé ne lui sera alors accordé.

Toute modification du projet ultérieure à la signature du devis ou du contrat par le BÉNÉFICIAIRE, approuvée par les parties, donnera lieu à un avenant à signer par les parties.

2 - Prix

Les prix sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande. NAVITA s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises/ prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

3 - Facturation

Une fois le projet ou la prestation réalisée, NAVITA adresse une facture, validée par Arténréel, au BÉNÉFICIAIRE, selon les modalités prévues dans les présentes Conditions Générales de Vente et le devis ou contrat. Le devis ou contrat et la facture constituent des éléments indissociables des présentes Conditions Générales de Vente.

4 - Acceptation et acompte

En cas d'acceptation, le BÉNÉFICIAIRE devra imprimer le devis PDF, le signer, apposer la date et la mention manuscrite « BON POUR ACCORD ». Tout devis signé par le BÉNÉFICIAIRE vaut Bon de commande. Le devis signé doit être envoyé par courriel à l'adresse du hector@navita-creation.com avec le règlement de l'acompte, par chèque ou virement, d'un montant de 30 % de la somme totale, sauf autres conditions mentionnées dans le devis. Le contrat démarre après versement de l'acompte.

5 - Modalités de paiement

Le paiement des prestations devra être fait dans le délai légal de 30 jours à réception de la facture, sauf mention contraire dans le devis. Il n'y aura pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Le paiement sera adressé à Arténréel avec mention du nom de NAVITA et du numéro de la facture. Le paiement peut être effectué : par chèque à l'ordre d'Artenréel, par virement sur le compte d'Artenréel indiqué sur la facture, en espèces contre remise d'un reçu. Le cas échéant d'autres moyens de paiement peuvent être précisés dans le devis ou le contrat. Un acompte peut être prévu lors de la signature du devis ou du contrat et mentionné sur lesdits documents.

6 - Délais de paiement

En l'absence de dispositions particulières prévues au devis ou dans le contrat, le paiement se fait à réception de facture. Dans tous les cas, les délais de paiement se font dans le cadre de la loi à savoir : - Le délai convenu entre entreprises pour régler les sommes dues ne peut dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

7 - Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel à la date prévue lors de la commande, le BÉNÉFICIAIRE doit verser à NAVITA une pénalité de retard égale à dix fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

8 - Conditions d'annulation

En cas d'inexécution de l'une ou l'autre des parties de ses obligations contractuelles, le devis ou le contrat pourra faire l'objet d'une résiliation de plein droit, sauf disposition spéciale dans le devis ou contrat. Cette résiliation de plein droit interviendra un mois après une mise en demeure d'exécuter, adressée par l'autre partie, par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effets. Dans le cas où l'inexécution des obligations contractuelles proviendrait du BÉNÉFICIAIRE, le BÉNÉFICIAIRE s'engage formellement à régulariser et rétribuer les montants relatifs au calendrier en cours, aux postes réalisés ou en cours de réalisation, ainsi qu'aux services complémentaires effectués. L'éventuel acompte versé par le BÉNÉFICIAIRE restera acquis par NAVITA, constituant tout ou partie du financement du travail entrepris. Dans le cas où l'inexécution des obligations contractuelles proviendrait de NAVITA, NAVITA s'engage à rétribuer au BÉNÉFICIAIRE les montants que celui-ci a engagés dans la partie du projet non exécutée, y compris l'éventuel acompte le cas échéant.

9 - Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", le BÉNÉFICIAIRE ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de NAVITA.

10 - Clause de réserve de propriété - transfert des risques

La totalité de la production et des droits s'y rapportant demeure la propriété incorporelle entière et exclusive de NAVITA, à l'exception des données fournies par le BÉNÉFICIAIRE. Les fichiers sources créés et utilisés par NAVITA ne sauraient, dès lors, être revendiqués par le BÉNÉFICIAIRE, sauf cas exceptionnels définis en accord avec NAVITA. Les maquettes ou œuvres originales restent la propriété exclusive de NAVITA, de même que les projets refusés.

Les fichiers sources éventuellement livrés dans le cadre d'une utilisation technique par un tiers restent la propriété exclusive de NAVITA et ne pourront être utilisés autrement que pour cette utilisation définie. Les modifications ou interprétations d'une création graphique ne peuvent être faites, en aucun cas, sans le consentement de NAVITA. La ligne juridique ne peut être modifiée ou supprimée sans l'accord de NAVITA.

La cession des droits d'utilisation, de reproduction, de représentation et de diffusion de la production, sur un territoire et pour une durée indéfinie et pour les supports définis dans le devis, est systématique et son prix est compris dans tout tarif de prestation, sauf mention contraire dans le devis.

En contrepartie à la gratuité de la cession des droits d'auteur, NAVITA se réserve le droit d'exploiter la production à des fins de communication (présentation de la production sur le site www.navita-creation.com, dans le portfolio de NAVITA ou lors de démarches de prospection commerciale). Cette autorisation est révoquée à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à NAVITA.

11 - Livraison

La livraison correspond à la remise de l'objet de la commande par NAVITA au BÉNÉFICIAIRE sur la base des conditions fixées lors de la commande et mentionnées au devis ou dans le contrat et est effectuée : - soit par la remise directe de la marchandise au BÉNÉFICIAIRE - soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention du BÉNÉFICIAIRE - soit au lieu indiqué par BÉNÉFICIAIRE sur le bon de commande. Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit du BÉNÉFICIAIRE à - l'allocation de dommages et intérêts - l'annulation de la commande. Le risque du transport est supporté en totalité par le BÉNÉFICIAIRE. En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, le BÉNÉFICIAIRE devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

12 - Ressources externes et prestations externalisées

Certaines ressources externes (images, polices typographiques, hébergement web...) ou prestations externalisées (impression, session photo...) peuvent être nécessaires à la réalisation du projet du BÉNÉFICIAIRE. Concernant les achats de ressources externes, ils peuvent être gérés directement par le BÉNÉFICIAIRE ou être gérés par NAVITA auprès du fournisseur, après accord entre NAVITA et le BÉNÉFICIAIRE.

Un acompte pourra être demandé au BÉNÉFICIAIRE à la signature du devis ou du contrat, notamment dans le cas où interviendraient des frais annexes dus aux achats de ressources externes ou aux prestations externalisées gérés par NAVITA afin d'avancer ces frais. L'acompte doit être reçu en mains propres par NAVITA ou faire l'objet d'un virement reçu par NAVITA avant le début d'exécution de la prestation. Le contrat démarre après versement de l'acompte.

13 - Clause exonératoire

En aucune circonstance NAVITA ne sera tenu d'indemniser les dommages immatériels tels que notamment : les pertes d'exploitation, de profit, le préjudice commercial...

14 - Force majeure

La responsabilité de NAVITA ne pourra pas être mise en œuvre si la non- exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible ou irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

15 - Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français et à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Strasbourg.